DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE VILLE DE JANZÉ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

<u>Présents</u>: Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, CORNILLAUD, BOTREL, LETORT, MARTIN, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, MOISAN, BERTIN, MORVAN, MONNIER, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, MSSASSI, CHEVALIER, DEAL

Absents représentés : M MOREL à Mme JOULAIN, Mme PIGEON à M GOISET, Mme TESSIER à Mme

BARRE-VILLENEUVE, M OLLIVRY à Mme LETORT, M LEFEUVRE à M. PARIS

Absente: Mme CEZE

Secrétaire de séance : M BERTIN

Le procès-verbal du 23 février 2022 a été adopté.

Convention Territoriale Globale (CTG)

Délibération n°1

Mme RUPIN (vice-présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse à Roche aux Fées Communauté et adjointe à l'éducation à Retiers) et Mme BARRE-VILLENEUVE présentent :

Le Contrat Enfance Jeunesse, signé entre la Caf35, Roche aux fées Communauté et 6 communes (Amanlis, Brie, Retiers, Coësmes, Janzé, Martigné-Ferchaud), est arrivé à échéance au 31/12/2020. La ville de Janzé doit par conséquent signer un nouveau contrat via la CTG. Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans.

	Développer l'offre d'accueil collectif					
Petite	Pérenniser et développer l'offre d'accueil individuel					
enfance	Mettre en adéquation l'offre et la demande					
	Renforcer l'accessibilité des services Petite Enfance du territoire					
Parentalité	• Développer une offre parentalité adaptée aux besoins du territoire et accessible					
	Consolider et développer l'offre d'accueil					
Enfance	• Encourager la cohérence des actions entre les porteurs de projets, les communes					
Enlance	et la CAF					
	• Renforcer l'intérêt pour les métiers de l'animation					
louposso	Renouveler l'offre à destination du public des 16-25 ans					
Jeunesse	Consolider l'offre d'accueil jeunesse existante					
	Renforcer l'accessibilité des services à la population					
Mobilité	• Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population					
Action socials	• Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire					
Action sociale	• Favoriser la participation des habitants à la vie du territoire					

En milieu d'année 2021, la Caf et l'ensemble des communes de Roche aux Fées Communauté ont acté et lancé la démarche visant à construire ensemble cette nouvelle convention au regard des problématiques repérées sur le territoire.

L'objectif est d'avoir un projet unique déployé sur l'ensemble du territoire de Roche aux fées communauté, en réponse aux enjeux communaux et intercommunaux identifiés en matière de politique sociale et familiale. Les enjeux identifiés sont listés dans le tableau ci-dessous.

Chaque enjeu fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle de projets concrets, annexés à la CTG. A chaque enjeu stratégique ont été associés des objectifs opérationnels, déclinés sous forme d'actions. Ces dernières seront suivies et évaluées chaque année par un comité de pilotage composé de la Caf35 et d'élus communautaires, municipaux et un comité technique composé du conseiller technique territorial Caf 35 ainsi que des référents techniques des collectivités et EPCI.

La convention territoriale globale engage les partenaires sur une période de 4 années (2022-2025). Le cas échéant, de nouveaux services pourront être intégrés à la CTG par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caf35 du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à co-signer la Convention Territoriale Globale et tout document s'y rapportant.

Vote: unanimité

- H. PARIS : Pour la commune de Janzé, nous sommes partis de notre programme et nous l'avons intégré dans le cadre de la CTG afin de de trouver des financements.
- V. RUPIN: Il faut savoir que sur Roche aux Fées Communauté, les jeunes de moins de 15 ans sont aussi nombreux que les personnes de plus de 65 ans. L'enjeu de la jeunesse est donc important. Nous avons déjà identifié quelques thèmes clés pour la prochaine CTG. 99 enfants sont en situation d'handicap qu'on ne voit pas car les familles ne demandent rien, il faut pourtant les aider. Par ailleurs le territoire manque cruellement d'accueils pour la petite enfance, des parents n'ont pas de solution de garde encore à ce jour.
- J. HOUILLOT : Je salue le projet de Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance **(CLSPD)**, il existe toutefois aussi le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance **(CISPD)**. Nous aurions peut-être intérêt à travailler ensemble sur ce sujet. Est-il prévu une action en ce sens ?

Autre chose, Janzé est labellisé « Terre de jeux 2024 », ne pourrions-nous pas développer des actions d'accès au sport ?

- H. PARIS : Concernant le CLSPD, nous travaillons régulièrement avec les élus des communes voisines et avec la gendarmerie. Ce matin encore nous étions avec un adjoint de Retiers et le Major de gendarmerie sur un sujet de sécurité. Nous connaissons la dizaine de jeunes qui font des bêtises, la présence de plus de caméras dans la ville ne changera pas grand-chose par rapport aux actes qu'ils commettent.
- J. HOUILLOT : En général, les policiers municipaux souhaitent faire de la sécurité et être présents la nuit.
- H. PARIS : Ce qui est important, c'est de travailler d'un commun accord avec la gendarmerie.
- E. BARRE-VILLENEUVE : Effectivement ce qui est important, c'est de travailler ensemble, être proche de tous les acteurs du territoire. Seulement ce n'est pas si simple de trouver des solutions quand on est sur le terrain. Cela semble facile vu de l'extérieur mais quand on y est confronté de plein fouet, c'est compliqué à gérer.
- V. RUPIN : Quand on en arrive aux questions de police, c'est déjà trop tard. Il faut agir dès la petite enfance. C'est notre devoir, à nous adultes. D'où l'intérêt de repérer les pré-décrocheurs dès l'école primaire.
- J. HOUILLOT : Effectivement la prévention est la priorité mais il faut aussi faire de la répression dans certains cas.
- G. GUAIS : C'est dommage que la commission sécurité ne se soit pas plus réunie. Ce genre de sujets doit être abordé en commission.
- H. PARIS : C'est vrai, en l'absence des policiers municipaux en formation ou en mutation, les commissions sécurité n'ont pas été faites comme prévu l'année dernière. Cependant ces informations ont été données en commission enfance et jeunesse sur notre projet de lutte contre le

pré-décrochage (soutiens à la lecture dans les écoles primaires, appui scolaire et « journées flash » dans des entreprises pour les collégiens, « café discut » avec les parents proposés aux parents...). Ce travail a été mené avec les directrices d'écoles et les principaux et les CPE des collèges. Ce sont eux qui ont proposés les actions à mener. C'est dommage qu'il y ait eu de l'absentéisme lors des dernières commissions.

V. RUPIN : Concernant le CISPD, l'objectif est que la commune de Janzé commence et qu'ensuite elle fasse partager aux autres communes de Roche aux Fées Communauté son expérience.

J. GUERMONPREZ : L'idée de café-parents est très bonne. Il faut aider les parents à créer du dialogue dans leur famille.

V.RUPIN : Janzé sera maître de ses actions. Il y aura juste une évaluation tous les ans pour ajuster les financements.

Avenants 2021 à la convention d'objectifs et de financement prestation de service ALSH bonus « Territoire CTG » avec la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF 35)

Délibération n°2

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement ALSH « les petites Canailles », « la maison des Zouzous », « Accueil Adolescents » du $1^{\rm er}$ janvier 2020 au 31 décembre 2024 intègre ces avenants.

Le financement du bonus « territoire CTG » est accordé dans la limite de l'offre existante. Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes janzéennes (au 31 décembre de l'année N-1 de la signature de la CTG) a été calculé à hauteur de 0.38€ pour les trois conventions.

Le bonus est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire CTG ...) de dépasse pas 80% des charges de l'Alsh (Nombre d'heures déclaré plafonné à l'existant X 0.38€). En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire CTG.

Aussi, afin de valider la création du « Bonus Territoire » pour la commune de Janzé et de permettre son paiement par la CAF 35, des avenants à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service ALSH périscolaire, extrascolaire et accueil adolescents » sont proposés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant 2021 aux conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire, extrascolaire et accueil adolescents 2021-2024 », qui crée le « Bonus Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine;
- APPROUVE l'objet desdits avenants portant sur une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par la ville de Janzé et engagées auprès de la Caf35;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

Vote : unanimité

Convention de pilotage du projet de territoire avec la CAF d'Ille-et-Vilaine

<u>Délibération n°3</u>

Madame Élisabeth BARRÉ-VILLENEUVE expose :

Depuis 2020, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont remplacés, au fur et à mesure des renouvellements, par un nouveau contrat appelé la **Convention Territoriale Globale** (CTG).

Dorénavant, la CAF d'Ille et Vilaine poursuit son accompagnement financier à travers les bonus « territoire CTG ». Cette aide est conditionnée à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale.

La mise en place de la CTG intercommunale nécessite le pilotage du projet sur l'ensemble du territoire des 16 communes signataires avec une coordination assurée par un chargé de coopération CTG à RAFco et des chargés de coopération CTG thématique dans les communes ;

Pour Janzé, le financement du bonus territoire pour le pilotage de territoire sur les 4 années 2022-2024 est déterminé de la façon suivante :

Le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) projeté moyen et arrondi est de 0,5 soit :

- 0.20 ETP de coordination jeunesse
- 0.20 ETP de coordination parentalité
- 0.10 ETP de coordination animation
- soit 2890 heures de temps de travail dédiées sur 4 ans
- > soit une projection financière sur 4 ans de 12 000 €

Vu les délibérations du 23 mars 2022 approuvant la démarche intercommunale et la signature de la Convention Territoriale Globale intercommunale pour une durée de 4 ans (du 01/01/20221 au 31/12/2025),

Considérant les nouvelles modalités de la CTG, la nécessité de pilotage de l'ensemble du projet et la possibilité de financement de la CAF d'Ille et Vilaine,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour le pilotage du projet de territoire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces relatives à celle-ci. Vote : à l'unanimité

Séjours de vacances Été 2022_tarifs

Délibération n°4

Déclarés à la DSDJES35 en « séjours de vacances », les projets pédagogiques et d'animations des séjours sont cohérents avec le projet éducatif municipal : une volonté de permettre aux jeunes janzéens de partir en vacances, susciter la découverte d'un milieu naturel, faire vivre aux enfants et aux adolescents de vraies vacances alimentées d'activités variées dans un cadre de vie épanouissant. Sur place, les enfants peuvent pratiquer de nouvelles activités. C'est aussi l'occasion de partager les tâches de la vie quotidienne (préparation des repas ou à participation à la vaisselle). La chronobiologie respectant le rythme de chaque tranche d'âge, sera prise en compte et se déclinera de manière spécifique dans les activités proposées, les journées types et les règles de vie de « vivre ensemble ».

Concernant la participation financière de la commune, il est proposé la répartition suivante :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF9	Hors
										communes
% de prise en charge										
par la ville du coût	70%	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%	30%	25%
total du mini-camp										
% de prise en charge	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	75%
par la famille du										
coût total du mini-										
camp										

Un acompte de 55€ sera facturé à l'inscription. Le solde une fois le séjour réalisé.

Annulation du fait de la famille :

- Jusqu'à 30 jours avant le départ : l'acompte sera dû, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Entre 29 et 7 jours : 75% du prix total du séjour reste dû, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Moins de 7 jours ou non présentation le jour du départ : 100% du prix total du séjour reste dû, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Pour toute annulation, quel qu'en soit le motif, une notification écrite est demandée (courriel ou voie postale le cachet de la poste faisant foi).

Annulation du séjour du fait de l'organisateur :

- Si le nombre de participant minimum n'est pas atteint à la date de validation, le 14 juin 2022.
- Sous conseils des prestataires, raisons climatiques ou autre
- → Remboursement des sommes engagées.

Vu les avis favorables de la commission enfance-jeunesse du 6 décembre 2021 et du 9 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

 FIXE les conditions générales de participation et des tarifs des séjours de l'été 2022 selon la grille tarifaire.

Vote: unanimité

Comité social territorial commun Ville de Janzé et CCAS de Janzé

Délibération n°5

Le Maire propose au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S.,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT qu'un comité Technique commun existe déjà depuis décembre 2008 mais qu'il est nécessaire de reprendre des délibérations lors de nouvelles élections,

Vu les prochaines élections des représentants du personnel au comité social territorial prévues en décembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2022,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S., Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

Commune = 87 agents, C.C.A.S. = 12 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 99 agents,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS de la ville de Janzé
- PLACE ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Janzé,
- INFORME Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Vote: unanimité

Comité social territorial : nombre de représentants et recueil des avis des représentants de la collectivité

Délibération n°6

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 février 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 99 agents

Considérant que les organisations syndicales seront consultées sur ces propositions et que le Comité technique a d'ores et déjà été consulté à ce sujet lors de la séance du 21 février 2022 et a émis un avis favorable au maintien des dispositions actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et autant de représentants suppléants),
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité (et autant de représentants suppléants)
- DECIDE du recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Vote: unanimité

Stagiaires de l'enseignement supérieur

Délibération n°7

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13; Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la Ville de Janzé avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Ville de Janzé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- INSTITUE le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis pour une durée supérieure à 2 mois prévu à l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit actuellement 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'accueil des stagiaires de l'enseignement et à la gratification des stagiaires,
- ANNULE et REMPLACE la délibération n° DL 2014-02-02 du 19 février 2014 relative à la gratification des stagiaires de l'enseignement.

Vote : unanimité

Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS et validation d'une convention constitutive relatifs aux marchés de prestations d'assurances

Délibération n°8

Les contrats d'assurances de la Ville et du CCAS arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Afin de faciliter la gestion des marchés de services d'assurances à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville et le CCAS de Janzé souhaitent passer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique.

La Ville de Janzé sera le coordonnateur du groupement et sera chargée à ce titre d'organiser la procédure de consultation des entreprises, de signer et de notifier les marchés. Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter la partie des marchés qui lui incombe.

La consultation est lancée sur le fondement de la procédure adaptée selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique.

Les marchés à souscrire pour lesquels le groupement est créé sont destinés à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants :

- Assurance " Dommages aux biens et risques annexes »
- Assurance "Responsabilité civile et risques annexes"
- Assurance " Flotte automobile et risques annexes "
- Assurance " Protection juridique des agents et des élus "

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique.

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADHERE au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le coordonnateur à lancer les marchés mentionnés ci-dessus, à signer et notifier les marchés, ainsi que tout avenant aux marchés dans la limite de 10% de leur montant initial.
- PRECISE que chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter chacun des lots du marché.

Vote: unanimité.

Restaurant scolaire, consultation liaison chaude

Délibération n°9

Le marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire s'achèvera le 25 août 2022. Il convient ainsi de relancer une consultation afin d'établir un nouveau marché à compter du 26 août 2022.

Par ailleurs, il est proposé de réserver ce marché à des entreprises qui emploient des travailleurs handicapés selon les dispositions de l'article L2113-13 du Code de la Commande publique.

Vu l'échéance du marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire au 25 août 2022,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'article L2113-13 du Code de la Commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et signer le marché réservé de fourniture et livraison de repas en liaison chaude,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document relatif à ce dossier.

Vote: unanimité

Fonds de concours 2022 à Roche aux Fées Communauté pour le centre aquatique

Délibération n°10

Conformément aux engagements pris par la Ville de Janzé et par courrier en date du 26 janvier 2022, la Communauté de Communes demande le versement d'un fonds de concours au titre du fonctionnement de l'année 2021 par la Ville de Janzé. Le calcul retenu correspond au reste à charge de l'exploitation de l'équipement pour la Communauté de Communes auquel on applique la quotepart de la population de Janzé par rapport à la population du territoire intercommunal. Au 1er janvier

2021, la quote-part de la population de Janzé par rapport au territoire intercommunal représente 31,4 % (8 485 habitants à Janzé et 27 022 habitants dans le territoire de RAFCO). Pour rappel, la Ville a versé un fonds de concours de 122 197 € en 2021 sur la base des données 2020.

Données 2021

Dépenses de fonctionnement :

Soit un montant net de reste à charge de la Communauté de Communes de 398 807,34 € auquel on applique 31,35 %, ce qui engendre un fonds de concours à hauteur de 125 226 € (montant arrondi à l'euro).

Vu l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le courrier en date du 23 janvier 2022 du Président de la communauté de communes et les éléments de calculs fournis.

CONSIDERANT que la participation de la commune n'excède pas 50 % du coût restant à la charge de la communauté de communes conformément à l'article 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser en 2022, un fonds de concours, au titre du fonctionnement 2021 du centre aquatique, d'un montant de 125 226 €,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote: unanimité

Budgets 2022 – Décisions modificatives

Délibération n°11

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de procéder aux ajustements suivant :

- Décision modificative n°1 budget annexe lotissement Les Forges 2022 :

Ajustement des stocks initial et final :	+ 54 084,50 € ;
Changement des comptes d'imputation :	c/71355 au lieu du c/7133 et c/3555 au lieu du c/3355

- Décision modificative n°1 budget annexe lotissement Lande au Brun 2022 :

Changement des comptes d'imputation : c/71355 au lieu du c/7133 et c/3555 au lieu du c/3355	

- Décision modificative n°1 budget annexe assainissement 2022 :

Crédits au c/1641 pour le remboursement de l'emprunt à la Banque postale :	+ 34 000 € ;
Opération 11 - Réhabilitation de la station d'épuration :	- 34 000 € ;

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget annexe lotissement Les Forges 2022, Vu le projet de décision modificative n°1 du budget annexe lotissement Lande au Brun 2022, Vu le projet de décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2022,

Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement Les Forges 2022 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT							
					MONTANT	MONTANT		
SENS	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	AVANT DM	APRES DM	VARIATION	
Dépense	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	824	122 606,26€	0,00€	-122 606,26 €	
Dépense	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	824	0,00€	176 690,76 €	+176 690,76 €	
	Total dépenses de fonctionnement							
Recette	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	824	122 606,26€	0,00€	-122 606,26 €	
Recette	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	824	0,00€	176 690,76 €	+176 690,76 €	
Total recettes de fonctionnement						+54 084,50 €		
			SECTION D'INVESTISSEI	MENT				
					MONTANT	MONTANT		
SENS	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	AVANT DM	APRES DM	VARIATION	
Dépense	040	3355	Travaux	824	122 606,26€	0,00€	-122 606,26 €	
Dépense	040	3555	Terrains aménagés	824	0,00€	176 690,76 €	+176 690,76 €	
	Total dépenses d'investissement +54 084,						+54 084,50 €	
Recette	040	3355	Travaux	824	122 606,26€	0,00€	-122 606,26€	
Recette	040	3555	Terrains aménagés	824	0,00€	176 690,76 €	+176 690,76 €	
		To	otal recettes d'investissement				+54 084,50 €	

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement Lande au Brun 2022 comme suit :

	Committee Suit .							
	SECTION DE FONCTIONNEMENT							
					MONTANT	MONTANT		
SENS	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	AVANT DM	APRES DM	VARIATION	
Dépense	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	824	386 769,80€	0,00€	-386 769,80€	
Dépense	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	824	0,00€	386 769,80€	+386 769,80€	
Total dépenses de fonctionnement						+0,00€		
Recette	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	824	386 769,80€	0,00€	-386 769,80€	
Recette	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	824	0,00€	386 769,80€	+386 769,80€	
Total recettes de fonctionnement						+0,00€		
			SECTION D'INVESTISSEM	IENT				
					MONTANT	MONTANT		
SENS	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	AVANT DM	APRES DM	VARIATION	
Dépense	040	3355	Travaux	824	386 769,80€	0,00€	-386 769,80€	
Dépense	040	3555	Terrains aménagés	824	0,00€	386 769,80€	+386 769,80€	
Total dépenses d'investissement							+0,00€	
Recette	040	3355	Travaux	824	386 769,80€	0,00€	-386 769,80€	
Recette	040	3555	Terrains aménagés	824	0,00€	386 769,80€	+386 769,80€	
		To	otal recettes d'investissement				+0,00€	

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2022 comme suit :

	ATT ROOVE is decision modificative if I do badget affireke assamissement 2022 comme sait :							
SECTION D'INVESTISSEMENT								
						MONTANT	MONTANT	
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	AVANT DM	APRES DM	VARIATION
Dépense		16	1641	Emprunts en euro	912	0,00€	34 000,00€	+34 000,00€
Dépense	11	23	2313	Constructions	912	90 000,00€	56 000,00€	-34 000,00€
							Total	+0,00€

Vote : unanimité

Délégation droit de préemption EPFB – 10 Boulevard Pasteur	Délibération n°12

Monsieur Goiset rappelle que le Droit de Préemption Urbain a été mis en place sur la commune de JANZE en vue :

- De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- De réaliser des équipements collectifs et des opérations d'aménagement urbain ;

Monsieur Goiset rappelle également la convention cadre conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et la communauté de communes « Roches aux Fées Communauté » en vue de lui confier des missions de portage foncier destinées à faciliter les opérations d'aménagement des collectivités locales.

L'article 2.2 de cette convention précise qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Le 3 Février 2022, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie sous le n°DIA 035 136 22 00013, de Maître ODY-AUDRAIN Corentine, agissant en qualité de mandataire de : Madame DAVID Lucienne, née MONNERIE, demeurant 10, Boulevard Pasteur à Janzé ;

Concernant la vente d'une maison d'habitation, situé sur la commune de JANZE – 10, Boulevard Pasteur, parcelle cadastrée section AD n° 237 d'une superficie de 650 m².

Aussi, afin de permettre à cet établissement de mener à bien dès à présent sa mission d'acquisition et de portage foncier, il y a lieu de lui déléguer le droit de préemption sur le bien objet de la DIA.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- Dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- Dans sa partie règlementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L 2121-9,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de JANZE du 15 Janvier 2014, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de JANZE du 7 Septembre 2016, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de JANZE du 15 Janvier 2014, instituant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain,

Vu la convention cadre en date du 24 Décembre 2021 signée entre l'EPF Bretagne et la communauté de communes « Roches aux Fées Communauté », notamment son article 4.3,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de JANZE le 3 Février 2022, sous le n° DIA 035 136 22 00013, par Maître ODY-AUDRAIN Corentine, agissant en qualité de mandataire de Madame DAVID Lucienne, née MONNERIE, demeurant 10, Boulevard Pasteur à Janzé ;

Concernant la vente de d'une maison d'habitation, située sur la commune de JANZE – 10, Boulevard Pasteur, parcelle cadastrée section AD n° 237 d'une superficie de 650 m².

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AD n° 237 en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JANZE,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption dont la Commune est titulaire sur le bien objet de la DIA, comme le permet l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DELEGUE à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le bien situé en zone UC, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DIA 035 136 22 00013 ci-dessus relatée à savoir, en la commune de JANZE – 10 Boulevard Pasteur, une maison d'habitation, parcelle cadastrée section AD n° 237 d'une superficie de 650 m², appartenant à Madame DAVID Lucienne, née MONNERIE, demeurant 10, Boulevard Pasteur à Janzé; - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote: unanimité

T. MOREAU : Quelle est la durée de cette convention ?

F. GOISET: 7 ans

G. GUAIS: Quelle utilisation d'ici les travaux? Ce sera une location, un logement d'urgence?

H. PARIS : En réunion d'adjoints, nous avons évoqué l'idée de la mettre à disposition d'une famille ukrainienne mais rien n'est décidé.

G. GUAIS : C'est bien la commune qui exploite l'usufruit ? La situation peut-elle se dénouer avant les 7 ans ?

H. PARIS : Dans le cas présent, il faut que le dossier de réalisation de la ZAC soit fait. Mais effectivement vu la situation il peut y avoir cependant des promoteurs intéressés avant les 7 ans. Bien entendu il est préférable de revendre le terrain le plus tôt possible mais pour un projet qui correspond à nos objectifs.

F. GOISET : C'est le dossier de réalisation de la ZAC qui fixera les orientations.

J. GUERMONPREZ : Il se passe quoi au bout des 7 ans ?

H. PARIS: La commune doit racheter le site.

J. GUERMONPREZ : C'est un bon exemple de ce que sera la ZAC, et d'imaginer une cohérence dans les secteurs visés.

F. GOISET : Nous allons vers de la densification. Le dossier de réalisation va permettre d'être plus concret.

Approbation extension de la zone artisanale du bois de Teillay – Délibération n°13 Tranche 3

La demande de permis d'aménager de l'extension de la ZA Bois de Teillay – Tranche 3 a été déposée le 27 Juillet 2021 en Mairie d'Amanlis et le 10 Août 2021 en Mairie de Janzé (PA 035136 21 S0003) à la demande du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV - instructeur du dossier). Après une demande de pièces complémentaires, le dossier a été complété le 8 Octobre 2021 et le 2 Novembre 2021 en Mairie de Janzé, et considéré comme complet à cette même date.

Dans le cadre de l'instruction de ce permis d'aménager, le dossier a été soumis à enquête publique. La mairie d'Amanlis en a été l'autorité organisatrice car la majorité du projet se situe sur son territoire. Pour cela, la Mairie de Janzé a délégué l'organisation de l'enquête publique à la mairie d'Amanlis, par une lettre datée du 10 Janvier 2021 signée de M. PARIS.

L'arrêté municipal du Maire d'Amanlis du 10 Novembre 2021 précise les modalités de cette enquête publique et sa durée : du Lundi 13 Décembre 2021 – 8h30 au Vendredi 14 Janvier 2022 – 12h30 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné le 22 Octobre 2021 Madame Christiane PRIOUL en tant que commissaire-enquêtrice pour conduire l'enquête publique (décision n° E21000169/365).

Le dossier était consultable en format papier à la Mairie d'Amanlis et comprenait :

- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet

- Le dossier Loi sur l'Eau (art L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement), documents et courriers annexes, ainsi que l'arrêté préfectoral du 29 Novembre 2011
- Le dossier de permis d'aménager et documents annexes, le récépissé de dépôt en date du 27 Juillet 2021.

Le 16 Février 2022 la commissaire-enquêtrice a transmis son rapport de l'enquête publique dans lequel elle regroupe toutes les remarques émises par les administrés et les réponses apportées par les différents acteurs du projet. Dans un second document, Mme PRIOUL émet un avis favorable sans réserve au projet.

Le projet d'extension de la ZA du Bois de Teillay – Tranche 3 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il fera l'objet d'autorisation d'urbanisme délivrée par les mairies d'Amanlis et de Janzé.

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-1, L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, R.421-19, R.423-57, R.431-16

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre du code de l'environnement du 29 novembre 2011 concernant l'assainissement des eaux pluviales pour les travaux d'extension du Parc d'Activités du Bois de Teillay sur les communes de Janzé et Amanlis

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du 4 octobre 2021 sur le projet d'extension du parc d'activité du Bois de Teillay sur les communes de Janzé, Amanlis et Brie ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée sous le PA 035 002 21S 0001 déposé par Roche Aux Fées Communauté le 27 juillet 2021 ;

Vu le dossier d'étude d'impact réalisé conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 prescrivant une enquête publique relative au permis d'aménager de l'extension du parc d'activité du Bois de Teillay Tranche 3 –Amanlis/Brie/Janzé

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'extension de la ZA du Bois de Teillay Tranche 3 Amanlis/Brie/Janzé tel que ce projet a été soumis à enquête publique.
- AUTORISE M. le Maire à signer, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Vote: majoritaire (1 abstention)

JB. CHEVALIER: Cela me parait un peu contradictoire de valider des projets aussi consommateurs de terres agricoles. Pour moi il s'agit d'une logique à l'ancienne, je reste très réservé sur ce projet et je m'abstiendrai donc. Chaque année, cela représente de nombreux hectares de terres agricoles qui se font « avalées ».

H. PARIS: Effectivement, mais il faut aussi réfléchir sur le devenir des terres agricoles selon le nombre d'agriculteurs qui resteront dans les années qui viennent. Nous aurons un agriculteur sur deux qui partira à la retraite dans les 10 ans. Nous risquons d'avoir un manque de producteurs, notamment d'éleveurs. J'ai peur que dans 15-20 ans, nous ayons des friches agricoles sur des parcelles à faibles rendements. Je rappelle aussi que nous avons la SAVIEL qui va partir d'ici 2024, cela représente aujourd'hui 300 personnes (180 DCI et 120 CDD) de moins sur le bassin de l'emploi du territoire. Il nous faut trouver de nouvelles entreprises localement qui puissent leur proposer un emploi.

G. GUAIS: Quel est le devenir du site de la SAVIEL?

H. PARIS : Nous avons rencontré les décideurs d'Intermarché en leur demandant qu'une nouvelle activité économique y soit implantée.

Convention de rétrocession – La Bellangerie

Délibération n°14

La société Terrain Service a déposé un permis d'aménager le 30 Septembre 2020 qui a été accordé le 29 Janvier 2021 pour la réalisation d'un lotissement de 48 lots à usage d'habitation individuelle et d'un lot à usage d'habitat collectif sur le secteur de la Bellangerie, sur les parcelles YR 31, YT 89 et YT 420 pour une superficie globale d'environ 23 000 m².

Ce projet comprend des équipements communs (voirie, réseaux, ...), pour lesquels il est proposé de les rétrocéder gratuitement à la commune après contrôle de leurs réalisations techniques conformes.

Il est proposé également au conseil municipal de classer les ouvrages dans le domaine public communal.

La convention définit les modalités de contrôle et de prescriptions par la commune de Janzé concernant la réalisation des équipements communs de lotissement.

CONSIDERANT que la voie privée existante sera ouverte à la circulation publique et que son classement dans le domaine public communal ne modifiera en rien les conditions d'accès et de circulation publique et par conséquence ne requerra pas d'enquête publique,

Vu la délibération n° DL2020-09-07 approuvant les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société TERRAIN SERVICE,

Vu le plan des espaces communs annexé,

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement La Bellangerie telle qu'annexée,
- CLASSE les ouvrages dans le domaine public communal à l'issue de leur réalisation et de leur transfert à la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: unanimité

Forges 3 rachat du lot 9 – M. LAIZÉ / Commune de Janzé

Délibération n°15

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande de M. LAIZÉ d'acquérir le lot n°1 en date du 6 octobre 2021,

Vu la demande de M. LAIZE de revendre son lot à la Commune le 21 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rachat du lot de M. LAIZE au prix de 137,48€/m2. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Janzé.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- ABROGE la délibération n° DL2021-128 du 22 Décembre 2021.

Vote: unanimité

Depuis le mois d'octobre 2021, la commune travaille conjointement avec La Poste pour la numérotation des lieux-dits.

Après trois journées de travail, plusieurs modifications doivent être apportées sur la dénomination de certaines rues et lieux-dits. Par exemple, plusieurs d'entre eux ne sont pas connus du cadastre et doivent donc être créés par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

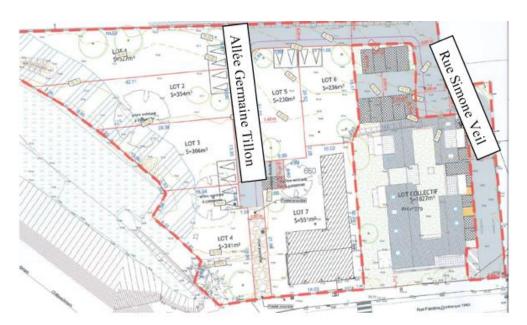
- APPROUVE les changements listés ci-dessous :

Modifications de dénomination

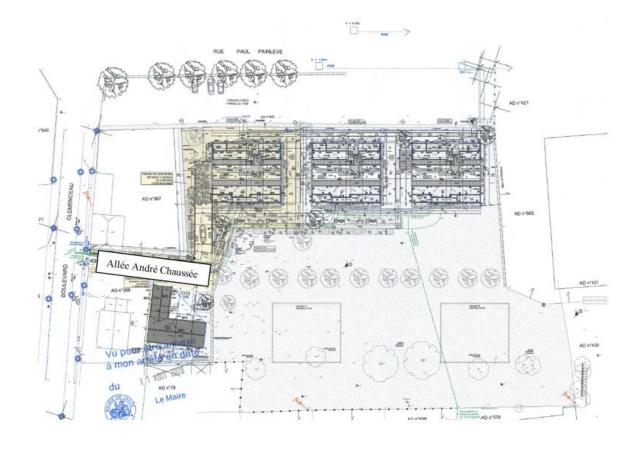
- La parcelle cadastrée section YH numéro 134 aujourd'hui à *La Malvrais*, sera rattachée au lieudit *Cours Jan*.
- De la même manière, la parcelle cadastrée section YH numéro 30 aujourd'hui au *Cours Jan*, sera rattachée au lieu-dit *La Malvrais*.
- La Route de Bain sera renommée Rue de Bain et la parcelle cadastrée section YO numéro 744 à *la Huberdière* sera rattachée à la Rue de Bain.
- La parcelle cadastrée section AE numéro 69 au *Petit Culoisel*, sera rattachée à la Rue de la Bellangerie créée par la délibération D2021-096 du 8 Septembre 2021.
- La parcelle cadastrée section YV numéro 469 à La Vigne sera rattachée à la Rue Jean-Marie Lacire.
- Le lieu-dit *La Bellangerie*, sera rattaché à la Rue François René de Chateaubriand.
- La parcelle cadastrée section YR numéro 27 actuellement à *La Bellangerie* sera rattachée au lieu-dit *Le Haut Culoisel*

Dénominations de voies à créer

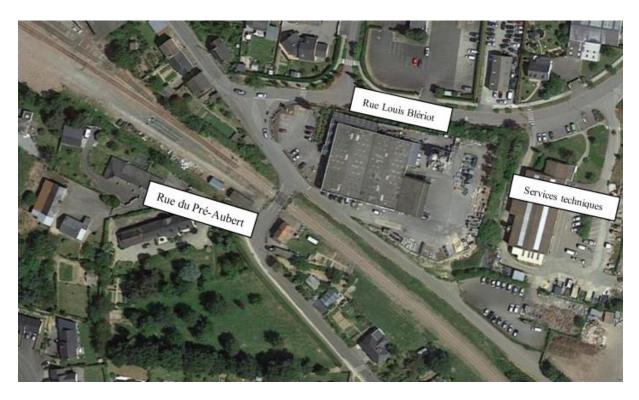
• Les deux voies du lotissement SECIB – Rue Flandres Dunkerque seront nommées Rue Simone Veil et Allée Germaine Tillon.



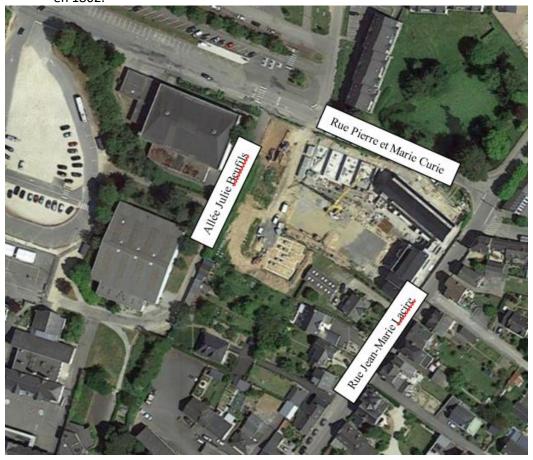
• La voie d'accès aux collectifs en construction à l'angle du Boulevard Clémenceau et de la Rue Paul Painlevé, sera nommée Allée André Chaussée.



• La voie actuellement nommée le Pré Aubert sera dénommée Rue du Pré Aubert.



• La voie d'accès à la Salle n°2 et à la cantine pour les livraisons sera dénommée « Allée Julie Beaufils » ; Julie Beaufils ayant été la première institutrice nommée par le Conseil Municipal en 1802.



Dénominations de lieux-dits à créer

- La parcelle cadastrée section YD numéro 27 sera rattachée au lieu-dit Le Moulin de Garmeaux.
- La parcelle cadastrée section ZX numéro 14 sera rattachée au lieu-dit La Croix Blanche.
- La parcelle cadastrée section YD numéro 40 sera rattachée au lieu-dit La Croix de l'Homel.

Vote: unanimité

- J. HOUILLOT : Nous sommes favorables aux dénominations de rues et à la numérotation dans les hameaux, cependant nous demandons à ce que les habitants concernés par les extensions de rues soient consultés.
- F. GOISET: Effectivement ce projet va prendre du temps. Pour l'instant la fin de la base d'adressage locale est prévue pour la fin du 1^{er} semestre et la communication se fera à la rentrée. J'ai prévu d'aller voir les habitants concernés. Nous pouvons attendre le mois prochain pour la partie extension.
- G. GUAIS: Pour la partie dénomination en campagne, c'est fini?
- F. GOISET : Oui, nous avons fini. Pour information, la Chauvelière est du ressort de Roche aux Fées Communauté, comme le bois de Teillay.

Subvention exceptionnelle – Team Podiocom

Délibération n°17

Par courrier en date du 25 janvier 2022, l'association « Team Podiocom Janzé » a déposé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la course cycliste de Janzé organisée chaque année à l'occasion des festivités du 13 juillet.

Le budget prévisionnel de la course cycliste est de 6 000 € de dépenses comprenant notamment la sécurité et les secours, les frais de restauration des bénévoles, le podium, le speaker.

Au regard de l'importance de cet événement dans la vie de la commune et dans le cadre des animations du 13 juillet, la commission « vie associative » réunie le 3 mars 2022 a proposé que la ville de Janzé subventionne cette manifestation à hauteur de 3 000 €

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par « Team Podiocom Janzé » et compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider, VU l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 3 mars 2022, VU le budget primitif 2022,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à « Team Podiocom Janzé » de 3 000€, versée a posteriori de l'événement. En cas d'annulation de la course, la ville de Janzé versera une subvention à hauteur des frais déjà engagés, dans la limite de 3000€, sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à Team Podicom de 3000 € pour l'organisation de la course cycliste du 13 juillet. Le paiement interviendra après la tenue de l'événement. En cas d'annulation de la course, la ville de Janzé versera une subvention à hauteur des frais engagés, dans la limite de 3000 €, sur présentation des factures.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier. Vote : unanimité

L'an dernier, la commission avait estimé qu'en 2022 le montant de base (14 €) serait sans doute à réévaluer. Suite à plusieurs simulations, la commission vie associative propose les évolutions suivantes :

- revalorisation de l'indice de base de 14€ à 15 €
- augmentation du plafond d'heures rémunérées pour l'encadrement de jeunes de 600 heures à 700 heures par an avec une participation communale de 2,50 €/h.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations et compte tenu que l'activité de ces associations entre dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu les propositions de la commission associations réunie le 3 mars 2022 ainsi que de la commission finances réunie le 14 mars 2022,

Vu le budget primitif 2022,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations désignées ci-après :

ASSOCIATIONS AU FORFAIT	2022
Randonnées pédestres - Volontaires Janzéens	100 €
Sophrologie - Volontaires Janzéens	100€
Yoga - Volontaires Janzéens	100€
Art floral - Volontaires Janzéens	100€
Couture - Volontaires Janzéens	100€
Club Loisirs Féminins	100€
Cuisine - Volontaires Janzéens	100€
Feeling Loisirs	100€
Prévention routière	100 €
Amicale des anciens sapeurs pompiers	100 €
Aquariophilie Club Janzéen	100 €
Junior Association Sheeps & Teens	100 €

ACCOCIATIONS A L'INDICE		2022
	TOTAL	4 400 €
Les Autochtones		200 €
Les Colibris de la Roche aux Fées		200€
Janzé Histoire et Patrimoine		200 €
Club Canin		200€
Jardins du Champ du Bois	·	200€
Les P'tits Lutins	·	200 €
La Mie de l'Yve		200€
Team Podiocom		200€
Les Amis de l'orgue		200 €
Club Photo - Féérie d'images		200 €
Club de l'amitié		200 €
ACCA (chasse)		200 €
UNC		200 €
FNACA		200 €
Amicale des donneurs de sang		200 €
Chorale Saint Martin		200 €

ASSOCIATIONS A L'INDICE	2022
Athlétisme	3 914 €
Badminton - Volontaires Janzéens	1 559 €
Basket-ball - Volontaires Janzéens	3 889 €
Vents de cirque - Amicale laïque	5 353 €
Dojo club	5 590 €
Football USJ	7 795 €
Gymnastique volontaire	2 399 €
Gymnastique artistique - Volontaires Janzéens	887€
Handball	4 072 €
Tennis club	2 079 €
Tennis de table - Volontaires Janzéens	822€
Tir - Volontaires Janzéens	917€
Volley ball JCNVB	1 622 €
Amica'danse - Amicale laïque	1 103 €
Janzé Danse	928€
Cyclo club janzéen	620€
Hawks	890€
Guitare - Amicale laïque	251€
Théâtre- Amicale laïque	1 111 €
Musique Sainte-Cécile - Volontaires Janzéens	1 065 €
TOTA	L 46 861 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES	2022	
collège Jean Monnet	800€	
collège St Joseph	800€	
école du Sacré-Cœur	360€	
école du Chat Perché	360€	
TOTAL	2 320 €	

AIDE INTERNATIONALE	2022
Amis du Niger	625€
Humani'terre	625 €

TOTAL	1875€
Espoirs d'enfants	625€

AUTRES SUBVENTIONS	2022
ETABLISSEMENTS SPECIALISES*	
ADMR TUBA	250€
IME Montfort-sur-Meu	250€
AMICALE LAIQUE - MAISON MERE	6 633 €
VJ tir	3 840 €
MUSIQUE STE CECILE	990€
DIVERS	
CINEMA STELLA	800€
PROMOTION DE LA CHANSON	750€
ASSOCIATION CYCLISTE DU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	100€
CODEM	2 541 €
TOTAL	16 154 €

^{*} principe : subventionner les établissements spécialisés accueillant des mineurs janzéens 250 € / mineur ** principe : subventionner les associations qui ne peuvent pas bénéficier de salles communales afin de

RECAPITULATIF / SUBVENTIONS 2022

FONCTIONNEMENT	Rappel subventions 2021	2022
	Versées	Proposées
ASSOCIATIONS AU FORFAIT	3 500 €	4 400 €
ASSOCIATIONS A L'INDICE	44 134 €	46 861 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES	2 320 €	2 320 €
AIDE INTERNATIONALE	1 875 €	1 875 €
AUTRES	16 354 €	16 154 €
SUBVENTIONS "CREATION D'ASSOCIATIONS"	3 000 €	
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	7 822 €	3 000 €
Sous total	79 005 €	74 610 €
SUBVENTIONS PEDAGOGIQUES	35 182 €	
TOTAL	114 187 €	
RESERVES (subventions exceptionnelles en cours d'année, UCAJ)		

<u>Les conseillers municipaux membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote : (François GOISET, Patrick BLANCHARD, Valéry NAULET, Jean-Baptiste CHEVALIER.</u>

Vote : unanimité

V. NAULET : L'indice n'avait pas été modifié depuis sa création il y a 13 ans. C'était le moment de faire un effort supplémentaire.

H. PARIS: Avec la revalorisation, globalement le niveau de soutien de la commune auprès des associations reste le même malgré la diminution du nombre de licenciés dans les clubs de l'ordre de 15 à 20% par rapport à 2019.

participer aux frais d'utilisation des bâtiments 5€/heure

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au titre de l'environnement et de la santé publique, plusieurs personnes piègent et luttent contre les ragondins et les rats musqués sur la Commune.

Dans ce cadre, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON35) encadre techniquement et administrativement ces piégeurs qui interviennent sur la commune.

Afin de soutenir et d'encourager ces personnes bénévoles une somme leur est allouée au titre d'indemnisation des frais engagés. M. le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer la somme à inscrire au budget pour indemniser les piégeurs qui interviennent sur la commune.

Conformément aux termes de la convention qui lie la FGDON et la commune, la somme allouée sera versée sur le compte de la FGDON qui se chargera d'indemniser chaque tiers bénéficiaire au moyen intégral de cette somme et selon les modalités préalablement définies par la municipalité.

L'indemnisation ne concerne pas les piégeurs agissant sur leur propriété et qui protègent leurs propres intérêts.

VU le Code de l'Environnement;

VU l'arrêté préfectoral permanent du 30 août 2017;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ALLOUE, au titre de l'année 2022, la somme de 450€ pour l'indemnisation de tous les piégeurs sur la commune.

Vote: unanimité

Divers

Informations par le Maire sur la grippe aviaire, notamment sur le cas positif d'Essé et ce que cela engendre.

- T. MOREAU: Je reviens sur la communication de la commune, notamment le panneau d'affichage électronique. Les associations font le constat que la communication est importante pour mobiliser les habitants. Pourquoi n'y a-t-il pas de panneaux sur Janzé ? Pour une ville de notre taille, ça devient indispensable.
- D. CORNILLAUD : Nous regardons cette idée car la commune de Retiers est aussi intéressée. Notre idée était d'avoir un panneau relié à notre site internet pour faciliter la mise à jour. Cela coûte un peu cher. On peut y réfléchir en commission.

Séance levée à 23h00.

Décisions du Maire

D-2022-017 du 11/02/2022

Restructuration du restaurant scolaire

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2021-106 du 13 octobre 2021 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer tout document relatif à l'opération de restructuration du restaurant scolaire,

VU la consultation lancée le 24 novembre 2021 concernant les travaux de l'opération de restructuration du restaurant scolaire,

VU l'avis de la Commission Commande Publique, réunie le 14 janvier 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Lot n°2 « VRD » : GIBOIRE (35150 JANZE) pour un montant de travaux de 22 000,00 € HT.
- Lot n°3 « Gros œuvre » : VIGNON CONSTRUCTION (35480 GUIPRY) pour un montant de travaux de 162 000,00 € HT.
- Lot n°7 « Menuiseries extérieures » : BERGOT PERCEL (35770 VERN SUR SEICHE) pour un montant de travaux de 65 340,06 € HT.
- Lot n°8 « Isolation thermique par l'extérieur » : ENTREPRISE JANVIER (35133 LECOUSSE) pour un montant de travaux de 46 487,75 € HT.
- Lot n°9 « Menuiseries intérieures » : ETABLISSEMENTS AUGUIN (35580 GUICHEN) et de retenir la PSE pour un montant de travaux de 48 614,85 € HT.
- Lot n°10 « Plâtrerie Plafonds suspendus » : SARL BREL LOUIS (35133 LECOUSSE) pour un montant de travaux de 89 885,90 € HT.
- Lot n°11 Revêtements de sols Faïence »: LBS CARRELAGE (35390 SAINT SULPICE DES LANDES) et de retenir l'offre variante pour un montant de travaux de 55 829,75 € HT.
- Lot n°12 « Peinture » : THEHARD PEINTURE REVETEMENTS (35500 VITRE) pour un montant de travaux de 23 967,27 € HT.
- Lot n°13 « Plomberie Chauffage Ventilation » : CAP'CLIMAT (35220 CHATEAUBOURG) et de retenir la PSE n°1 pour un montant de travaux de 199 756,32 € HT.
- Lot n°14 « Electricité courants faibles » : RUAULD ELECTRICITE (50220 POILLEY) pour un montant de travaux de 67 900,00 € HT.
- Lot n°15 « Equipement de cuisine » : JD EUROCONFORT (35510 CESSON SEVIGNE) et de retenir les deux PSE pour un montant de travaux de 33 085,00 € HT.

D-2022-030 du 11/02/2022

Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse

Lot 3 « Aménagements extérieurs – Espaces verts » - Avenant n°2

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

VU la modification des aires de jeux suite à l'avis donné par le Bureau de contrôle de l'aire de jeux et la volonté de la Maîtrise d'ouvrage de supprimer la prestation « sols résines avec copeaux de bois », ainsi que les devis de moins-value de l'entreprise titulaire du lot 3, DANIEL TP, concernant ces prestations.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre du lot 3 « Aménagements extérieurs – Espaces verts_» de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 160 000,00 € HT, soit 192 000,00 € TTC

Avenant n°1: 780,39 € HT, soit 936,47 € TTC

Avenant n°2: - 4 668,65 € HT, soit – 5 602,38 € TTC

Nouveau du marché : 156 111,74 € HT, soit 187 334,09 € TTC

D-2022-031 du 24/02/2022

Maîtrise d'œuvre pour la transformation complète d'une maison d'habitation en salle conviviale recevant du public et logements – 24 rue Jean-Marie Lacire

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

21

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU l'article 7.2 du Cahier des clauses administratives particulières qui stipule que le forfait de rémunération du Maître d'œuvre devient définitif lors de l'acceptation par le Maître d'ouvrage de la mission APD,

VU la délibération DL2021-093 du 8 septembre 2021 approuvant le nouveau dossier d'études d'Avant-Projet Définitif (APD) relatif aux travaux de rénovation de la « Maison Lacire » et approuvant le coût total prévisionnel définitif sur lequel s'engage l'équipe de Maîtrise d'œuvre à hauteur de 563 350,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la « Maison Lacire », le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est arrêté comme suit :

Montant initial du marché : 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC

Avenant n°1: 10 856,69 € HT, soit 13 028,03 € TTC

Nouveau montant du marché : 45 856,69 € HT, soit 55 028,03 € TTC

Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)

Dossier	Date de dépôt	Date de la signature	Terrain : Adresse	Parcelles concernées	Surface
DIA 035136 22					
00011	01/02/2022	17/02/2022	2 Rue des Ormes	ZD542	387
DIA 035136 22					
00010	01/02/2022	17/02/2022	4 Rue des Ormes	ZD543	378
DIA 035136 22					
00009	27/01/2022	17/02/2022	2 Boulevard Cahours	AD466	92
DIA 035136 22					
00008	26/01/2022	17/02/2022	9 Allée de l'Yve	AC479	7610
DIA 035136 22	21/01/2022	17/02/2022	30 Rue des Flanders	AH558	306
00007	21/01/2022	17/02/2022	Dunkerque 1940	АПЭЭО	300
DIA 035136 22					
00006	17/01/2022	17/02/2022	8 Boulevard Clemenceau	AD832, AD833	83
DIA 035136 22					
00005	17/01/2022	17/02/2022	12 rue des Bleuets	AE479	469
DIA 035136 22					
00004	14/01/2022	17/02/2022	9 bis rue Saint-Exupéry	AD675	93
DIA 035136 22					
00003	10/01/2022	17/02/2022	18 rue des Verdiers	AB220	127
DIA 035136 22					
00002	10/01/2022	17/02/2022	5 boulevard Clemenceau	AD223	340
DIA 035136 22					
00001	03/01/2022	17/02/2022	32 rue de Bain, La Huberdière	YO784, YO178	3000
DIA 035136 21	30/12/2021	17/02/2022	Lieu-dit Culoisel	YT499 p, YT492 p, YT493	22913
00120	30/12/2021	17/02/2022	Lieu dit culoisci	p, YT497 p, YT495	22313

Nom	Prénom	Présence	Signature (Seules les personnes présentes doivent signer le PV)
PARIS	Hubert	Х	
GOISET	François	Х	
JOULAIN	Anne	Х	
MOREL	Pierric	ABS	Pouvoir à A. JOULAIN
BARRE-VILLENEUVE	Elisabeth	Х	
CORNILLAUD	Dominique	Х	
CEZE	Isabelle	ABS	
BOTREL	Jean-Paul	Х	
PIGEON	Martine	ABS	Pouvoir à F. GOISET
MARTIN	Jean-Pierre	Х	
OLLIVRY	Bernard	ABS	Pouvoir à S. LETORT
BLANCHARD	Patrick	Х	
MOISAN	Marie-Anne	Х	
LETORT	Sylviane	Х	
TESSIER	Nelly	ABS	Pouvoir à E. BARRE-VILLENEUVE
BERTIN	Christophe	Х	
GUERMONPREZ	Johann	Х	
NAULET	Valéry	Х	
DUMAST	Soizic	Х	
MONNIER	Erell	Х	
MORVAN	Claire	Х	
LEFEUVRE	Pierrick	ABS	Pouvoir à H. PARIS
GUAIS	Gaston	Х	
MOREAU	Thérèse	Х	
POTIN	Frédéric	Х	
MSSASSI	Nezha	Х	
CHEVALIER	Jean-Baptiste	Х	
HOUILLOT	Jonathan	Х	
DEAL	Anne-Cécile	Х	